

COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

RAPPORT

CD-12j02-CWaPE

concernant

'le contrôle du respect et l'évaluation du coût de l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution électricité en matière d'entretien de l'éclairage public communal et relative à l'année 2011'

en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 2 octobre 2012

TABLE DES MATIERES

1. INTE	RODUCTION	3
2. LES	OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW DU 6 NOVEMBRE 2008	3
3. LA C	ONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	5
4. LA R	ÉALISATION D'UN CADASTRE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
5. LA R	ÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE QUINQUENNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
6. LES	COÛTS IMPUTABLES À L'OSP ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	9
6.1. INFO	DRMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	9
6.2. LES	COÛTS DE LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE	10
6.3. LES	ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	11
6.3.1.	LES ÉCONOMIES LIÉES AU CHOIX DU TYPE D'ENTRETIEN	12
6.3.2.	LES COÛTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	13
6.3.3.	LES COÛTS LIÉS AU REMPLACEMENT DES ARMATURES DE LA FAMILLE DES « VAPEURS DE MERCURE BASSE PRESSION »	15
6.3.3.1.	LE NOMBRE D'ARMATURES CONCERNÉES	16
6.3.3.2.	LA DÉTERMINATION DU COÛT MAXIMUM IMPUTABLE À L'OSP	16
6.3.3.3.	LES COÛTS IMPUTÉS À L'OSP POUR L'ANNÉE 2011	17
6.3.4.	LES COÛTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCRÊTA DE STABILISATION	
6.4. LES	AUTRES COÛTS LIÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	20
6.5. RÉC	APITULATIF DES COÛTS IMPUTÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	22
6.6. CON	CLUSION	24

RAPPORT CONCERNANT LE CONTRÔLE DU RESPECT ET L'EVALUATION DU COÛT DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSÉE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET RELATIVE À L'ANNÉE 2011

1. <u>INTRODUCTION</u>

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 a introduit à charge des GRD électricité des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi le présent rapport vise en premier lieu à donner une image de la situation actuelle auprès des différents GRD en termes d'inventaire informatique et de cadastre énergétique de l'éclairage public, au regard des obligations qui leur sont imposées en la matière.

Ensuite une seconde partie sera consacrée à une évaluation des coûts imputables à l'OSP, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

2. <u>Les obligations introduites par l'AGW du 6 novembre 2008</u>

L'AGW expose en son article 2 que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien (en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique) des installations de l'éclairage communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1^{er} 8°, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique selon les modalités suivantes :
 - La finalisation pour le 1^{er} janvier 2011 d'un inventaire informatique exhaustif dans le temps de l'éclairage communal;
 - o La mise en place d'un système de tenue à jour permanente de cet inventaire ;
 - La réalisation, sur base de l'inventaire, d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public au plus tard pour le 30 juin 2011;
 - La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit est réalisé la première fois en 2011 et le rapport établi à cette occasion est transmis notamment à la CWaPE avant le 1^{er} juin 2012;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux, endommagé ou incommodant et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;
- L'élaboration et le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment, pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien);

- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD, dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage communal ;

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage communal et/ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1^{er} décembre);
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge des administrations communales propriétaires, chacune pour ce qui la concerne.

3. La constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Comme souligné ci-avant, l'AGW du 6 novembre 2008 précise que l'entretien englobe un ensemble d'actions relatives à l'éclairage communal et notamment la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal. Plus précisément il s'agissait de la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2009 et de la finalisation pour le 1^{er} janvier 2011 d'un inventaire exhaustif dans le temps de l'éclairage communal.

La notion d'éclairage communal, telle que définie à l'article 1^{er} 1°, vise l'ensemble des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage ou assimilés, à l'exclusion des ouvrages non agréés par le GRD, et qui sont alimentés par les réseaux « éclairage public » du GRD. Ces éléments peuvent être propriété d'une commune, d'une Régie communale ou du GRD lui-même.

Aussi de ce qui précède il ressort que l'inventaire de l'éclairage communal reprend à tout le moins les informations relatives aux poteaux, aux armatures, aux lampes, aux auxiliaires électriques, aux puissances nominales et CET...

A la date du 1^{er} janvier 2012, tous les GRD n'étaient pas en possession d'un inventaire permanent de l'éclairage public communal. Actuellement la situation peut être résumée au moyen du tableau ci-dessous :

GRD	Inventaire existant	Inventaire en constitution	Date de finalisation
AIEG	Χ		
AIESH	Χ		
GASELWEST	Χ		
IDEG		X	nov-12
IEH	Χ		
INTEREST		X	nov-12
INTERLUX		X	nov-12
INTERMOSANE		X	nov-12
PBE	Χ		
SEDILEC		X	nov-12
SIMOGEL		X	nov-12
TECTEO	Χ		
REGIE DE WAVRE	Х		

A ce titre les GRD peuvent être classés en deux catégories distinctes :

 Les GRD qui disposent d'un inventaire : IEH, TECTEO, Gaselwest, PBE, AIESH, AIEG et la Régie de Wavre;

Des différences sont toutefois perceptibles entre les GRD disposant d'un inventaire de l'éclairage public.

Ainsi d'un côté les bases de données de l'IEH, de GASELWEST, de l'AIESH, de l'AIEG et de la Régie de Wavre intègrent la situation géographique précise des points lumineux et/ou des cabines de même que le cas échéant une photo de chaque point lumineux.

Dans le cas de l'AIEG, la finalisation de l'inventaire de l'éclairage public communal a permis de répertorier un nombre de points lumineux bien plus important que celui recensé lors de l'inventaire précédent.

A l'inverse les modèles développés par TECTEO et PBE consistent en des tableurs Excell, sans mention de la situation géographique précise des points lumineux, et dans lesquels certaines informations importantes font parfois défaut.

Ainsi dans le cas de la PBE, il apparaît que l'inventaire actuel ne reprend pas le type d'armatures lumineuses, le type de support, et sa situation géographique précise. Dans ces conditions il apparait que la base patrimoniale telle que ciblée à l'article 1, 8°, d) de l'AGW EP-OSP ne sera pas complète.

La CWaPE considère que Tecteo et la PBE ont tout au plus à leur disposition un inventaire permanent « sommaire » de l'éclairage public communal qu'il conviendra de compléter dans les meilleurs délais pour pouvoir prétendre à une gestion efficace de l'entretien du réseau d'éclairage public communal.

 Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage public est toujours en cours de constitution : IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Pour les GRD mixtes à l'exclusion d'IEH, il apparaît que le recensement des différents points lumineux est en cours de réalisation pour les différentes intercommunales visées. Il est à noter qu'ORES avait prévenu la CWaPE dès la fin de l'année 2009 que l'inventaire ne pourrait être finalisé dans les temps (soit au 1^{er} janvier 2011) et avait demandé à la CWaPE un délai complémentaire de 12 mois. L'octroi de ce délai complémentaire a fait l'objet d'un courrier de mise en demeure daté du 4 mars 2010 dans lequel la CWaPE d'une part enjoignait les GRD mixtes à finaliser l'inventaire informatique pour la fin de l'année 2011 et d'autre part signifiait qu'aucun retard ne pourrait être toléré dans la transmission du rapport d'audit énergétique, laquelle est légalement prévue pour le 1^{er} juin 2012.

Néanmoins au vu des derniers éléments d'information transmis par ORES relativement à l'état d'avancement du recensement et de la constitution de la base patrimoniale, l'échéance telle que précisée dans le premier courrier de mise en demeure ne pourra être respectée en raison notamment de la difficulté de recruter du personnel qualifié, et de difficultés rencontrées dans la passation des marchés publics portant sur la réalisation de cet inventaire par des sous-traitants. Ces difficultés ont entraîné des retards de plusieurs mois. Ainsi le nouveau délai ultime de finalisation de l'inventaire avancé par ORES correspond à novembre 2012.

En conséquence la CWaPE, compte tenu des informations mises à sa disposition, a octroyé à ORES un ultime report du délai pour la finalisation de l'inventaire. Ainsi la seconde mise en demeure, datée du 18 janvier 2012, impose d'une part que l'inventaire de l'éclairage public communal soit réalisé pour fin novembre 2012 et d'autre part que le rapport d'audit énergétique quinquennal, lequel ne peut être valablement effectué en l'absence d'un inventaire exhaustif, soit transmis pour le 31 décembre 2012 au plus tard.

4. La réalisation d'un cadastre énergétique de l'éclairage public

L'article 1^{er} 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public doit être finalisé, au moyen de l'inventaire informatique dont il est question ci-avant, pour le 30 juin 2011 au plus tard.

Cette notion de cadastre énergétique n'est par ailleurs pas définie dans l'AGW EP. Toutefois la CWaPE considère que les éléments constitutifs de l'inventaire (et notamment le type de support, le type d'armature, le type de source lumineuse et éventuellement la position géographique précise du point) complétés par les puissances nominale et absorbée (puissance CET ou puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires que sont les ballasts, les condensateurs, les fusibles ou le petit câblage) de la lampe constituent par eux-mêmes le cadastre énergétique de l'éclairage public communal tel que visé par le législateur.

La réalisation du cadastre énergétique dépendant de l'existence d'un inventaire informatique, il est évident que les GRD ne disposant pas encore d'une base de données patrimoniale de l'éclairage public communal ne peuvent prétendre disposer d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public. Aussi seuls l'AIEG, AIESH, l'IEH, Gaselwest et la Régie de Wavre en disposent effectivement.

Les réserves exprimées quant à la complétude de l'inventaire permanent de l'éclairage public pour les GRD Tecteo et PBE sont également valables en ce qui concerne le cadastre énergétique.

Pour les autres, ce n'est que lorsque l'inventaire sera terminé, que le cadastre énergétique pourra être finalisé.

5. La réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public

L'article 1^{er} 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit doit porter sur l'année 2011 et doit faire l'objet d'un rapport à transmettre notamment à la CWaPE avant le 1^{er} juin 2012.

Cette notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Aussi la CWaPE a, au terme d'une concertation à organisée avec l'ensemble des GRD, défini dans « la ligne directrice CD-12d16- CWaPE relative à l'audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD pour ce qui concerne l'éclairage public communal » les éléments que le rapport d'audit énergétique devra au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune.

Ainsi le premier audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD au bénéfice des communes devrait viser à tout le moins un double objectif :

- donner une image fidèle à la commune concernée de son réseau d'éclairage public et reprendre au minimum les indicateurs suivants : structure du patrimoine d'éclairage public, analyse du degré de vétusté du parc, résultats énergétiques globaux, coût d'entretien, investissements réalisés et nuisances lumineuses ;

- permettre une évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques de ce même réseau d'éclairage public qui pourra le cas échéant aboutir à des recommandations d'investissement de la part du GRD.

De même outre les éléments cités ci-avant, il conviendra, idéalement dès le premier audit et à coup sûr à l'horizon du second audit quinquennal (relatif à l'année 2016), d'intégrer une analyse comparative des performances énergétiques de l'éclairage public des différentes communes sur la base d'un cadre de référence.

Dans le cadre de l'évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques, la CWaPE a mis en place un groupe de travail spécifique dont la mission est de définir une méthode standardisée d'évaluation des performances. C'est l'application de cette méthode par les différents GRD qui garantira la comparabilité des mesures pour des voiries de même classe au sein d'une commune, au sein d'un GRD pour l'ensemble des communes situées sur son territoire et enfin pour l'ensemble du réseau d'éclairage public communal de la Région wallonne.

Plus précisément la méthode visée ci-avant propose de procéder en plusieurs étapes :

- Attribution d'une classe d'éclairement CEN (Norme belge NBN L 18-004) à chaque voirie communale en se basant sur les classes de TéléAtlas (certains GRD ne disposant pas encore à ce jour d'une cartographie détaillée) et en établissant une correspondance entre les classes TéléAtlas et celles déterminées à partir de la Norme, tout en vérifiant au moyen de contrôles sur site et/ou sur base de photos que la classe attribuée par défaut correspond à la classe à attribuer compte tenu de la Norme ;
- Définition pour chaque classe d'une configuration par défaut. Par configuration par défaut l'on entend la largeur de la voirie, la hauteur du poteau ainsi que l'inter-distance entre deux poteaux;
- Définition des valeurs de performance photométrique au travers d'un tableau déterminant l'éclairement moyen en Lux en fonction de la configuration par défaut, du modèle de luminaire placé sur le réseau et de la puissance de lampe;
- Evaluation du niveau de performance énergétique compte tenu du niveau requis d'éclairement attendu via l'utilisation du critère de « power density » ou « densité de puissance installée »;

6. <u>Les coûts imputables à l'OSP entretien de l'éclairage public</u>

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008 définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Les investissements en équipements d'écrêtage et de stabilisation.

6.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les treize zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes. Le tableau ci-dessous reprend l'inventaire par type de source lumineuse à la fin de l'année 2011 pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif) :

	Types de lampes	Nombre	Puissance totale	Puissance CET	Consommation
			(exprimée en kW)	(exprimée en kW)	(exprimée en kWh)
TOTAL	Sodium HP	163.303	15.375	19.891	81.121.696
	Sodium BP	94.403	3.996	5.664	22.336.440
	Mercure HP	36.993	4.519	5.624	22.626.947
	Mercure BP (fluo)	32.641	811	1.248	5.084.193
	Iodures métalliques	18.372	2.018	2.427	9.887.873
	Incandescence	101	8	8	29.764
	LED	256	6	6	16.912
	Induction	737	52	52	217.110
	Autres	1.940	158	163	618.409
	Total	348.746	26.944	35.083	145.570.792
	Total général	610.090	ND	66.909	331.043.376

Pour les différents types de lampes, les informations reprises dans le tableau ne concernent que les GRD pour lesquels un inventaire détaillé est disponible. Les GRD concernés sont les suivants : l'AIEG, l'AIESH, la PBE, TECTEO, la Régie de WAVRE, GASELWEST et l'IEH.

La ligne « Total général » est obtenue en ajoutant à la ligne « total » du tableau certaines informations relatives aux GRD mixtes pour lesquels un inventaire n'est pas encore disponible, soit IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL. Pour ces GRD ce sont les valeurs issues de l'inventaire réalisé par le DGO4 en 2007 sur base de données relatives à l'année 2006 qui sont reprises. Dans ce cadre les données disponibles se limitent au nombre d'armatures, à la puissance absorbée et à la consommation. De la sorte la puissance nominale totale de l'ensemble des GRD ne peut être mentionnée.

6.2. Les coûts de la constitution de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1^{er} 8°, englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et notamment la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique. En fonction de l'état d'avancement des uns et des autres, les coûts afférents sont plus ou moins importants.

Ainsi dans ce cadre, les GRD peuvent être classés en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Les GRD disposant d'un inventaire de l'éclairage communal et pour lequel aucun coût de mise à jour n'a été imputé pour l'année 2011 : cas de l'AIESH, de la PBE et de la Régie de Wavre ;
- Les GRD disposant d'un inventaire permanent de l'éclairage communal et pour lequel des coûts de mise à jour ont été imputés pour l'année 2011 : cas de GASELWEST, de l'IEH et de TECTEO ;
- Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage communal a été réalisé en 2011 ou est toujours en cours de réalisation : cas de l'AIEG, d'IDEG, d'INTEREST, d'INTERLUX, d'INTERMOSANE, de SEDILEC et de SIMOGEL.

Au global, les coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal se sont élevés à :

	2011	2010	
GRD	Constitut° inventaire	Constitut° inventaire	Variation 2011/2010
AIEG	€ 47.152	€ 4.832	876%
AIESH	€0	€0	#DIV/0!
GASELWEST	€ 353	€ 342	3%
IDEG	€ 857.091	€ 602.610	42%
IEH	€ 464.592	€ 306.589	52%
INTEREST	€ 186.339	€ 150.624	24%
INTERLUX	€ 563.763	€ 449.552	25%
INTERMOSANE	€ 501.795	€ 468.827	7%
PBE	€0	€0	#DIV/0!
SEDILEC	€ 680.406	€ 621.249	10%
SIMOGEL	€ 113.314	€ 91.068	24%
TECTEO	€ 130.423	€ 46.981	178%
REGIE DE WAVRE	€0	€ 44.164	-100%
TOTAL	€ 3.545.227	€ 2.786.837	27%

Les coûts 2011 pour Tecteo, en nette augmentation par rapport à l'année précédente, concernent les éléments suivants :

- Le coût d'une intérimaire affectée à la mise à jour de la base patrimoniale ;
- Le coût de l'agent (1/2 ETP) affecté au relevé des données sur le terrain ;
- Le coût du bureau d'étude éclairage public pour la mise à jour de l'inventaire du réseau d'éclairage public, pour le cadastre énergétique et enfin pour l'étude de l'audit énergétique.

Pour les différents GRD mixtes, les coûts imputés sur 2011 concernent les éléments suivants :

- La poursuite de la réalisation sur le terrain du recensement en phase 1 de 231.000 points lumineux correspondant à 96,3 % du total à recenser ;

- La préparation (cahier des charges et marchés) de la phase 2 tant pour la visite généralisée (identification de la source et de la puissance avec remplacement de la lampe) que pour la pose des identifiants. La phase 2 du recensement n'a débuté qu'en novembre 2011 en raison d'une part de problèmes d'ordre informatique et d'autre part de retards et problèmes dans l'attribution de marchés publics;
- La préparation des canevas des rapports prévus pour les communes et la CWaPE (en ce compris le modèle de rapport pour l'audit énergétique) et préparation de l'écriture des requêtes informatiques qui permettront d'extraire les renseignements de base.

Par ailleurs les coûts du service d'éclairage public centralisé des GRD mixtes (reprenant notamment les rémunérations internes et le système informatique) sont imputés à l'obligation de service public à concurrence de 6/7ème au prorata des points lumineux de chaque GRD. Toutefois les rémunérations internes ou externes (agents et sous-traitants dédiés au recensement) sont imputées aux GRD mixtes ne disposant pas encore d'un inventaire (soit tous les GRD mixtes à l'exception d'IEH) alors que les coûts relatifs au système informatique et les coûts divers (tels ceux relatifs notamment à l'occupation des bureaux et à l'outillage) sont imputés sur l'ensemble des GRD mixtes, en ce compris IEH. Ceci explique que des coûts « constitution de l'inventaire » sont imputés sur IEH alors qu'IEH dispose d'un inventaire depuis plusieurs années.

Le solde, à savoir $1/7^{\text{ème}}$, est imputé en « entretien réseau électricité » étant donné que le recensement permettra également de revoir les cartes réseaux utilisées par les services d'exploitation.

6.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal

Seuls les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts « OSP ». Dans ce cadre le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1^{er} décembre.

Jusqu'à présent cette justification économique n'a pu être présentée que par les seuls GRD pratiquant l'entretien préventif depuis plusieurs années, à savoir GASELWEST, IEH, TECTEO et SIMOGEL.

Parmi les autres GRD, deux d'entre eux (AIESH et Régie de Wavre) envisagent sérieusement de passer à un entretien préventif de l'éclairage public.

L'AIEG et la PBE restent quant à eux convaincus que le recours à un entretien préventif, et en particulier sa mise en place, entraînera des coûts supplémentaires dans le chef du GRD par rapport à l'entretien curatif simple tel qu'appliqué actuellement.

Les GRD mixtes, dont la constitution de l'inventaire est en cours de réalisation envisagent tous à l'exception d'Interest de profiter de la réalisation de la phase 2 du recensement pour mettre en place une politique d'entretien préventif de l'éclairage public communal. Pour rappel la phase 2 comprend notamment le remplacement de la lampe à l'occasion de l'identification par l'agent traitant depuis sa nacelle de la source lumineuse et de la puissance.

De son côté Interest n'entend pas remplacer les lampes lors du recensement et préconise la poursuite de l'entretien curatif simple tel que pratiqué jusqu'à présent.

Par ailleurs il apparaît que des lectures divergentes sont faites de l'article 5 de l'AGW EP dans ce sens que pour certains seul le recours à l'entretien préventif doit être justifié économiquement, en arguant que si un choix (historique) préalable d'un GRD est posé de ne pas réaliser d'entretien préventif, la justification économique de celui-ci ne devrait pas être présentée. La volonté du législateur est toutefois clairement explicitée à l'article 4 de l'arrêté qui énonce que « le choix du type d'entretien doit être justifié, sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées, dans le rapport visé à l'article 5 ».

En outre la CWaPE est d'avis que le recours à un entretien préventif devrait permettre de réaliser des économies de coûts pour autant que les objectifs de qualité recherchés soient établis (taux de défaillance admissible, délai de réparation) mais aussi que les méthodes d'imputation des coûts propres à chaque type d'entretien soient cohérentes et conformes à la réalité des coûts.

Dès lors la CWaPE, sur base des justifications à lui communiquer pour le 1^{er} décembre de chaque année et de l'historique des coûts (main-d'œuvre et pièces) des différents types d'entretien, veillera à mettre en évidence les meilleures pratiques en termes de coûts et de service pour ce qui concerne la politique d'entretien de l'éclairage public communal.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2011.

6.3.1. Les économies liées au choix du type d'entretien

Les GRD renseignent les économies réalisées en fonction du type d'entretien pratiqué pour l'éclairage public. Pour l'année 2011, les chiffres sont les suivants :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	12,5%	NA
AIESH	Curatif simple	19,6%	NA
GASELWEST	Préventif + curatif	8,0%	42,6%
IDEG	Curatif simple	22,25%	NA
IEH	Préventif + curatif	5,5%	34,6%
INTEREST	Curatif simple	22,25%	NA
INTERLUX	Curatif simple	22,25%	NA
INTERMOSANE	Curatif simple	22,25%	NA
PBE	Curatif simple	15,7%	NA
SEDILEC	Curatif simple	22,25%	NA
SIMOGEL	Préventif + curatif	6,5%	0,0%
TECTEO	Préventif + curatif	6,8%	29,4%
REGIE DE WAVRE	Curatif simple	33,0%	NA

C'est la nette diminution du taux de défaillance en cas de recours au préventif (de 5 à 7 %) par rapport aux taux historiques de défaillance en cas d'entretien curatif (de 12à 33 % selon les GRD) qui permet la réalisation d'économies substantielles.

Pour Simogel, les entretiens préventifs ont été suspendus en 2011 du fait du choix qui a été fait de procéder au remplacement des lampes à l'occasion de la visite généralisée du recensement. Ce choix a été fait sur base du coût moins élevé de l'opération de remplacement systématique au travers du recensement par rapport aux coûts du préventif réalisé habituellement. Ceci explique que le taux moyen de remplacement en préventif est renseigné à 0 % dans le tableau ci-dessus.

Le taux de défaillance repris pour les GRD mixtes ne pratiquant pas l'entretien préventif est un taux de défaillance non mesuré mais toutefois défini sur base de modèles compte tenu des durées de vie théoriques des lampes et d'expériences de terrain.

On peut ajouter que certains parmi les GRD qui ne pratiquent pas le préventif, organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an (on pourrait dire qu'il s'agit d'un système semi-préventif) ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance entre 12 et 16% (c'est le cas de l'AIEG et de PBE), au lieu de 22 à 33 % dans les autres cas.

6.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif et /ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1^{er} 6°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1^{er} 3°, concerne « l'éclairage communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives ».

Enfin la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1^{er} 7°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. Le tableau repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts pour l'année 2011 en comparaison des coûts de l'année 2010 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Autres coûts	Total (2011)	Total (2010)	2011 vs 2010(%)
AIEG	€ 58.688	€ 1.563	€0	€ 60.251	€ 97.823	-38,4%
AIESH	€ 113.121	€0	€0	€ 113.121	€ 154.034	-26,6%
GASELWEST	€ 5.178	€ 43.475	€ 17.028	€ 65.681	€ 40.861	60,7%
IDEG	€ 434.015	€ 40.324	€ 327	€ 474.666	€ 597.806	-20,6%
IEH	€ 988.645	€ 571.597	€ 10.676	€ 1.570.918	€ 1.693.960	-7,3%
INTEREST	€ 77.890	€0	€9	€ 77.899	€ 90.321	-13,8%
INTERLUX	€ 481.240	€0	€ 20	€ 481.260	€ 457.069	5,3%
INTERMOSANE	€ 441.343	€ 119.387	€ 2.196	€ 562.926	€ 618.974	-9,1%
PBE	€ 36.044	€ 21.920	€0	€ 57.964	€ 56.499	2,6%
SEDILEC	€ 370.182	€ 258.434	€ 158	€ 628.774	€ 473.609	32,8%
SIMOGEL	€ 28.624	€ 22.050	€ 453	€ 51.128	€ 77.275	-33,8%
TECTEO	€ 1.247.482	€0	€ 273	€ 1.247.754	€ 1.061.982	17,5%
REGIE DE WAVRE	€ 67.055	€0	€0	€ 67.055	€ 83.606	-19,8%
TOTAL	€ 4.349.506	€ 1.078.750	€ 31.141	€ 5.459.397	€ 5.503.818	-0,8%

Ces coûts sont au global relativement stables par rapport à l'année 2010, avec toutefois de fortes variations entre les différents GRD.

Pour les deux autres catégories (éclairage décoratif et entretien curatif spécial), les prestations réalisées par les GRD sont facturées à prix coûtant aux communes concernées. Les coûts afférents à ces deux catégories sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRD	Eclairage décoratif	Entretien curatif spécial	Total (2011)	Total (2010)
AIEG	€0	€0	€0	€0
AIESH	€ 672	€ 1.620	€ 2.292	€ 1.831
GASELWEST	€ 735	€0	€ 735	€ 2.449
IDEG	€ 353	€ 55.666	€ 56.019	€ 11.952
IEH	€ 127.934	€ 456.895	€ 584.829	€ 642.850
INTEREST	€ 3.928	€ 28.050	€ 31.978	€ 22.448
INTERLUX	€ 11.039	€ 1.950	€ 12.989	€ 15.194
INTERMOSANE	€ 20.546	€ 177.011	€ 197.557	€ 213.395
PBE	€0	€0	€0	€0
SEDILEC	€ 4.783	€ 195.082	€ 199.864	€ 249.512
SIMOGEL	€ 1.470	€ 36.044	€ 37.514	€ 34.030
TECTEO	€ 22.250	€ 38.071	€ 60.321	€ 33.862
REGIE DE WAVRE	€0	€0	€0	€0
TOTAL	€ 193.710	€ 990.389	€ 1.184.099	€ 1.227.521

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal génèrent des coûts en termes de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, démarreurs, condensateurs et autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le tableau suivant donne pour l'année 2011, et comparativement à l'année 2010, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal :

GRD	Lampes	Autres matériels	Total (2011)	Total (2010)
AIEG	€ 16.725,73	€ 6.879,22	€ 23.604,95	€ 27.229,00
AIESH	€ 41.461,00	€ 4.500,00	€ 45.961,00	€ 44.500,00
GASELWEST	€ 37.977,76	€ 3.103,50	€ 41.081,26	€ 9.882,75
IDEG	€ 172.679,23	€ 8.678,80	€ 181.358,03	€ 187.148,89
IEH	€ 580.563,76	€ 116.465,99	€ 697.029,75	€ 747.161,69
INTEREST	€ 13.891,93	€ 4.698,47	€ 18.590,40	€ 19.444,75
INTERLUX	€ 94.545,94	€ 20.432,12	€ 114.978,06	€ 97.003,72
INTERMOSANE	€ 77.887,89	€ 19.128,03	€ 97.015,92	€ 84.913,67
PBE	€ 14.716,24	€ 9.206,39	€ 23.922,63	€ 24.274,35
SEDILEC	€ 113.343,48	€ 43.379,85	€ 156.723,33	€ 136.778,16
SIMOGEL	€ 3.246,65	€ 1.838,09	€ 5.084,74	€ 22.113,16
TECTEO	€ 597.796,31	€ 58.087,99	€ 655.884,30	€ 433.091,99
REGIE DE WAVRE	€ 29.468,90	€ 0,00	€ 29.468,90	€ 9.340,19
TOTAL	€ 1.794.304,82	€ 296.398,45	€ 2.090.703,27	€ 1.842.882,32

Les coûts de matières (lampes et autres petits matériels) sont en légère augmentation en 2011 par rapport à l'année 2010. Cette hausse n'est pas valable pour l'ensemble des GRD mais est assez marquée auprès de Tecteo en raison notamment d'un nombre d'interventions préventives en nette croissance.

Au global, les coûts imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal se sont élevés en 2011, comparativement à l'année 2010, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2011)	Total (2010)
AIEG	€ 60.251	€ 23.604,95	€ 83.856	€ 125.052
AIESH	€ 113.121	€ 45.961,00	€ 159.082	€ 198.534
GASELWEST	€ 65.681	€ 41.081,26	€ 106.762	€ 50.744
IDEG	€ 474.666	€ 181.358,03	€ 656.024	€ 784.954
IEH	€ 1.570.918	€ 697.029,75	€ 2.267.947	€ 2.441.121
INTEREST	€ 77.899	€ 18.590,40	€ 96.489	€ 109.766
INTERLUX	€ 481.260	€ 114.978,06	€ 596.238	€ 554.072
INTERMOSANE	€ 562.926	€ 97.015,92	€ 659.942	€ 703.887
PBE	€ 57.964	€ 23.922,63	€ 81.887	€ 80.773
SEDILEC	€ 628.774	€ 156.723,33	€ 785.497	€ 610.388
SIMOGEL	€ 51.128	€ 5.084,74	€ 56.213	€ 99.388
TECTEO	€ 1.247.754	€ 655.884,30	€ 1.903.639	€ 1.495.074
REGIE DE WAVRE	€ 67.055	€ 29.468,90	€ 96.524	€ 92.946
TOTAL	€ 5.459.397	€ 2.090.703,27	€ 7.550.100	€ 7.346.700

6.3.3. <u>Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »</u>

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD sont encore pour partie équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse sont essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison aux luminaires plus récents.

Le législateur a en conséquence voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi, les GRD sont tenus de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an.

6.3.3.1. Le nombre d'armatures concernées

Il apparaît que certains GRD ont pris les devants et ont déjà procédé au remplacement des armatures concernées sur leur réseau. Toutefois le nombre d'armatures à remplacer est encore important d'autant plus que les GRD n'ont pas encore pour la plupart défini leur programme de remplacement sur 5 ans, dont le terme à défaut de dates précises imposées par le législateur, est à priori fixé à novembre 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'AGW OSP EP.

Sur base des informations transmises à la CWaPE, l'état de la situation au 31 décembre 2011 était la suivante :

GRD	Armatures à remplacer	Armatures remplacées	Armatures à remplacer
	situation à fin 2010	durant l'année 2011	situation à fin 2011
AIEG	444	0	303
AIESH	42	0	42
GASELWEST	0	0	0
IDEG	515	0	515
IEH	10.810	0	10.810
INTEREST	591	7	584
INTERLUX	614	208	406
INTERMOSANE	497	8	489
PBE	0	0	0
SEDILEC	6.293	363	5.930
SIMOGEL	433	0	433
TECTEO	5.447	65	5.382
REGIE DE WAVRE	0	0	0
TOTAL	25.686	651	25.035

6.3.3.2. <u>La détermination du coût maximum imputable à l'OSP</u>

L'AGW OSP éclairage public impose que les luminaires choisis permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien.

La CWaPE avait néanmoins constaté que le cadre légal en matière d'éclairage public demandait un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression. Aussi une ligne directrice a été établie afin de préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Premièrement le coût maximal imputable sera relatif à un luminaire composé des éléments suivants :

- L'armature lumineuse comprenant le corps de l'armature et la vasque, le bloc optique comprenant le ou les réflecteurs et réfracteurs, les auxiliaires électriques ainsi que le petit câblage jusqu'aux connexions réseaux;
- La ou les sources lumineuses ;
- La crosse permettant de fixer le luminaire sur un poteau existant.

Les autres éléments intervenant dans un point lumineux et le câblage en aval des connexions au réseau ne font pas partie de l'ensemble pour lequel un coût maximal admissible est établi.

Deuxièmement les coûts concernés par l'OSP relative au remplacement des luminaires « mercure basse pression » comprennent le coût d'acquisition du luminaire, le coût du démontage et de l'évacuation de l'ancien luminaire et enfin le coût du montage du nouveau luminaire.

Troisièmement les économies d'énergie attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global annuel d'une commune donnée de sorte que la somme des gains énergétiques attendus (et vérifiables) par les nouveaux luminaires placés soit positive.

Toutefois il s'est avéré que pour certaines communes il était impossible de générer globalement par projet une économie d'énergie. En effet les puissances installées actuellement sur le réseau des communes en question pour les armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont peu élevées de sorte que ces lampes ne peuvent être remplacées que par d'autres sources lumineuses de puissance supérieure. De ce fait une des deux conditions d'éligibilité de l'investissement comme obligation de service public, à savoir une économie d'énergie, ne peut être rencontrée. Il apparaît que la volonté du législateur était avant tout d'assurer un remplacement progressif de ces armatures dont le principal défaut est de générer des coûts d'entretien relativement importants en raison de l'âge des dites armatures et de la faible durée de vie des lampes.

En conséquence cette troisième condition a été assouplie – dans une version adaptée de la ligne directrice - de sorte que c'est la somme des gains énergétiques et de frais d'entretien attendus et vérifiables (soit globalement et non plus distinctement) par les nouveaux luminaires qui doit être positive, quand bien même l'économie d'énergie serait négative si et seulement si une limitation technique rend impossible une économie d'énergie.

Enfin la méthode conventionnelle de calcul du coût maximal imputable dans l'OSP repose sur un certain nombre d'hypothèses qui sont les suivantes :

- Coût d'achat d'énergie estimé à 13,5 c€/kWh;
- Le nombre annuel d'heures de fonctionnement propre à chaque GRD ou à défaut une durée annuelle de fonctionnement de 4.110 heures ;
- Des puissances absorbées des différents luminaires sur base des données de Synergrid;
- Un coût moyen d'intervention curative (main d'œuvre et accessoires) défini sur base des données introduites à la CWaPE pour l'année 2011 ;
- Une fréquence d'entretien en fonction de la durée de vie de la source lumineuse ;
- Une durée recommandée d'imputation des coûts à l'obligation de service public de 10 ans ;

Les montants ainsi obtenus définissent le montant maximal, hors TVA, du coût d'un projet de remplacement de luminaire « mercure basse pression » par une commune pour une année, qui est imputable à l'obligation de service public.

La CWaPE entend analyser, sur base de la feuille de calcul définie dans la ligne directrice et complétée pour chaque projet communal par le GRD concerné, la hauteur des montants imputés à l'obligation de service public dans le cadre du remplacement effectif des luminaires concernés.

6.3.3.3. <u>Les coûts imputés à l'OSP pour l'année 2011</u>

Cinq GRD (dont l'AIEG, l'AIESH, GASELWEST, la PBE et la Régie de Wavre) n'ont introduit aucun coût pour l'année 2011 relativement au remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Ces GRD, à l'exception de l'AIEG et de l'AIESH, n'ont plus aucune armature de ce type sur leur réseau.

Pour l'AIESH, il apparaît qu'aucun remplacement n'a été réalisé durant l'année 2010 ce qui explique l'absence de coût imputé à l'OSP dans ce cadre. Le remplacement de ces armatures, dont le nombre est assez limité (42 à fin 2011), sera néanmoins réalisé au gré des tournées d'entretien du réseau d'éclairage public et des projets d'investissement des communes concernées.

Pour l'AIEG, aucun remplacement n'a été réalisé alors qu'il apparaît à l'analyse des chiffres que le nombre de ces armatures est bien moins élevé en 2011 qu'en 2010. Cette différence trouve son origine dans l'inexistence en 2010 de l'inventaire informatique du parc d'éclairage public sur la localité de Seilles à Andenne. Ainsi lors de la reprise du réseau basse tension de la localité au 1^{er} janvier 2007, réseau géré auparavant par Tecteo, un simple tableau avec le nombre d'armatures par type de source avait été fourni. Ce tableau avait toutefois été mis à jour au gré des remplacements réalisés depuis 2007 mais par contre le nombre initial d'armatures renseignées n'avait jamais fait l'objet d'une vérification jusqu'au moment de la réalisation de l'inventaire informatique.

Pour les différents GRD concernés par un important remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression », il apparaît que le programme de remplacement sur cinq ans ainsi que les premiers projets d'investissement sont en cours de préparation.

Toutefois ces GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements ponctuels réalisés soit relatifs à des prestations de préparation des dossiers.

Au global pour l'année 2011, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont les suivants :

GRD	Coûts imputés pour	Coûts imputés pour	Autres coûts imputés	Total
	TL remplacés en 2011	TL remplacés avant 2011		
AIEG	€0	€0	€0	€0
AIESH	€0	€0	€0	€0
GASELWEST	€0	€0	€0	€0
IDEG	€0	€0	€ 37.905	€ 37.905
IEH	€0	€0	€ 432.555	€ 432.555
INTEREST	€ 339	€ 101	€ 9.451	€ 9.892
INTERLUX	€ 7.613	€ 1.051	€ 28.279	€ 36.942
INTERMOSANE	€ 293	€0	€ 25.860	€ 26.153
PBE	€0	€0	€0	€0
SEDILEC	€0	€0	€ 33.921	€ 33.921
SIMOGEL	€0	€0	€ 5.411	€ 5.411
TECTEO	€ 3.676	€0	€0	€ 3.676
REGIE DE WAVRE	€0	€0	€0	€0
TOTAL	€ 11.921	€ 1.152	€ 573.382	€ 586.455

- TECTEO a, selon les informations transmises, procédé au remplacement de 65 armatures durant l'année 2011. Le montant imputable à l'OSP, compte tenu de l'économie globale réalisée en termes de frais d'entretien et de consommations d'énergie et des hypothèses définies de la ligne directrice, s'élève pour l'année 2011 à 3.676 €;
- Les GRD IDEG, IEH et SIMOGEL n'ont procédé à aucun remplacement d'armatures de « vapeurs de mercure basse pression » durant l'année 2011. Tout au plus ont-ils préparé les dossiers en vue de la réalisation effective durant l'année 2012 de plusieurs projets communaux de remplacement des armatures concernées;

- Le cas de SEDILEC est particulier puisque 363 armatures ont été remplacées mais qu'aucun coût en lien avec ces remplacements n'a été imputé à l'OSP. L'écriture comptable afin de passer la quote-part en OSP n'a pas faite en 2011 mais une correction sera opérée en 2012;
- Les GRD INTEREST, INTERLUX et INTERMOSANE ont respectivement procédé au remplacement de 7, 208 et 8 armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Dans les trois cas, les remplacements effectués permettront de réaliser des économies d'énergie ainsi que de réduire les frais d'entretien et de la sorte répondent aux conditions telles que précisées dans la ligne directrice de la CWaPE.

Pour les GRD mixtes, les coûts renseignés (en charge d'exploitation annuelle) concernent des prestations réalisées en amont de la campagne de remplacement et les études techniques de terrain qui les accompagnent.

Plus précisément les prestations visent notamment :

- La mise en place des tableaux Excel (voir ligne directrice) et la mise en production au niveau des services d'ORES, soit la mise au point des tableaux d'imputation et informatisation de la concentration des données en vue du reporting;
- L'élaboration pour les communes d'un phasage et de schémas d'orientation globaux pour les différentes phases (dès lors qu'un nombre important de points est à renouveler);
- La formation (préparation des syllabi, démonstrations pratiques, formation);
- la spécification technique des modèles de luminaires appelés à remplacer les « TL » (mise au point d'un catalogue de luminaires fonctionnels).

6.3.4. <u>Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à des équipements</u> <u>d'écrêtage et de stabilisation</u>

Le législateur a également voulu encourager le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie.

Toutefois l'imputation des charges (d'amortissement et de financement) liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matières d'entretien et/ou de consommation.

A nouveau la CWaPE est d'avis que le cadre légal nécessite un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD. Aussi une ligne directrice a été établie (ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du coût maximal imputable dans l'OSP à charge des GRD pour ... ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension) de manière à préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Premièrement le coût maximal imputable sera relatif à des équipements soit d'écrêtage (« Dimming ») soit de stabilisation de la tension.

Deuxièmement les coûts concernés par l'OSP devraient comprendre tant l'acquisition que l'installation des différents équipements.

Troisièmement les économies d'énergie et de coûts d'entretien attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global pour une commune donnée de sorte que les gains énergétiques et les gains en matière d'entretien attendus (et vérifiables) soient positifs.

Compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses relatives au coût de l'énergie, aux puissances absorbées des luminaires, au coût moyen d'intervention, à la fréquence d'entretien, à la durée d'imputation des coûts à l'OSP, une méthode conventionnelle de calcul du montant maximal imputable à l'OSP a été définie.

Il est un fait que la CWaPE veillera à ce que les réductions de coûts renseignées soient justifiées, dossier par dossier, de sorte qu'il sera démontré que chaque investissement permet une réduction effective des coûts.

La CWaPE demande aux GRD d'introduire annuellement auprès de la CWaPE les différents projets réalisés durant l'année considérée par les différentes communes. Pour ce faire, la CWaPE a mis à disposition des GRD une feuille de calcul établissant l'enveloppe maximale imputable à l'OSP à charge des GRD pour le projet communal concerné.

En pratique, pour l'année 2011, les observations suivantes peuvent être mises en avant :

- Alors qu'aucun dossier relatif à un investissement « dimming » n'a été finalisé durant l'année 2011 par les GRD mixtes, les coûts renseignés par IDEG, IEH, INTERLUX et SEDILEC dans ce cadre concernent les coûts salariaux du service « éclairage public » pour des prestations réalisées en amont du début de la campagne de « dimming » et pour des études techniques de terrain qui les accompagnent;
- Le montant imputé par l'AIEG concerne les prestations de personnel pour la réalisation de l'étude et la préparation de la mise en œuvre de l'investissement;

Au global pour l'année 2011, les coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation sont les suivants :

GRD	Investissements Dimming
AIEG	€ 5.832
AIESH	€0
GASELWEST	€ 0
IDEG	€ 60.527
IEH	€ 31.181
INTEREST	€ 0
INTERLUX	€ 60.527
INTERMOSANE	€ 0
PBE	€ 0
SEDILEC	€ 31.181
SIMOGEL	€ 0
TECTEO	€ 0
REGIE DE WAVRE	€0
TOTAL	€ 189.247

6.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi l'AGW OSP « éclairage public » introduit dans le chef des GRD électricité, notamment au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1^{er} décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements d'écrêtage et de stabilisation;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre à l'article 1^{er} 8° d, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport qui est établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE.

Ainsi les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports (en ce compris les éventuelles réunions et/ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport) de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Au global, pour l'année 2011 et comparativement à l'année 2010, les autres coûts liés à l'obligation de service public se sont élevés à :

GRD	Autres coûts - 2011	Autres coûts - 2010		
AIEG	€0	€ 0		
AIESH	€ 800	€ 800		
GASELWEST	€ 5.982	€ 15.242		
IDEG	€ 144.390	€ 137.010		
IEH	€ 500.341	€ 336.931		
INTEREST	€ 36.002	€ 37.790		
INTERLUX	€ 107.722	€ 112.685		
INTERMOSANE	€ 101.662	€ 103.197		
PBE	€0	€0		
SEDILEC	€ 128.221	€ 131.873		
SIMOGEL	€ 20.614	€ 22.811		
TECTEO	€ 74.864	€ 2.076		
REGIE DE WAVRE	€ 27.996	€ 33.933		
TOTAL	€ 1.148.593	€ 934.349		

Les coûts imputés dans ce cadre en 2011 sont sensiblement plus élevés que l'année précédente, principalement dans le chef de IEH et Tecteo.

Au niveau d'IEH, l'augmentation des coûts imputés est liée au renforcement des équipes « reporting » et « technologie ». Les équipes ont été adaptées en fonction des besoins en vue de l'audit énergétique (cartographie, classification des voiries, adaptation des bases de données, préparation du contenu des audits énergétiques, …). Par ailleurs en ce qui concerne l'équipe « technologie », la hausse des coûts correspond à l'engagement d'un agent pour assurer l'agréation des luminaires qui pourront être installés sur les réseaux d'éclairage public moyennant notamment respect de critères d'accessibilité pour l'entretien et de performance photométrique.

6.5. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La constitution de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien);
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Les investissements relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation sur les réseaux d'éclairage public;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité.

Ainsi au total, pour l'année 2011 et comparativement à l'année 2010, les coûts imputés à l'obligation de service public ont été les suivants :

	Constitution	Entre	tien	Remplacement	Invest.	Autres	Total	Total
GRD	inventaire	Main-d'œuvre	Matières	"TL"	Dimming	coûts	2011	2010
AIEG	€ 47.152	€ 60.251	€ 23.604,95	€0	€ 5.832	€0	€ 136.840	€ 129.884
AIESH	€0	€ 113.121	€ 45.961	€0	€0	€ 800	€ 159.882	€ 199.334
GASELWEST	€ 353	€ 65.681	€ 41.081	€0	€0	€ 5.982	€ 113.097	€ 66.329
IDEG	€ 857.091	€ 474.666	€ 181.358	€ 37.905	€ 60.527	€ 144.390	€ 1.755.936	€ 1.610.952
IEH	€ 464.592	€ 1.570.918	€ 697.030	€ 432.555	€ 31.181	€ 500.341	€ 3.696.616	€ 3.231.428
INTEREST	€ 186.339	€ 77.899	€ 18.590	€ 9.892	€0	€ 36.002	€ 328.723	€ 303.685
INTERLUX	€ 563.763	€ 481.260	€ 114.978	€ 36.942	€ 60.527	€ 107.722	€ 1.365.193	€ 1.198.250
INTERMOSANE	€ 501.795	€ 562.926	€ 97.016	€ 26.153	€0	€ 101.662	€ 1.289.552	€ 1.290.653
PBE	€0	€ 57.964	€ 23.923	€0	€0	€0	€ 81.887	€ 80.773
SEDILEC	€ 680.406	€ 628.774	€ 156.723	€ 33.921	€ 31.181	€ 128.221	€ 1.659.225	€ 1.415.750
SIMOGEL	€ 113.314	€ 51.128	€ 5.085	€ 5.411	€0	€ 20.614	€ 195.551	€ 216.529
TECTEO	€ 130.423	€ 1.247.754	€ 655.884	€ 3.676	€0	€ 74.864	€ 2.112.601	€ 1.552.396
REGIE DE WAVRE	€0	€ 67.055	€ 29.469	€0	€0	€ 27.996	€ 124.520	€ 171.043
TOTAL	€ 3.545.227	€ 5.459.397	€ 2.090.703	€ 586.455	€ 189.247	€ 1.148.593	€ 13.019.622	€ 11.467.005

La hausse des coûts observée en 2011 par rapport à 2010 trouve essentiellement son origine dans l'accroissement des coûts en vue de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale permanente de l'éclairage public (+800.000 €) et des coûts imputés dans le cadre du remplacement des TL (+ 400.000 €).

6.6. Remplacement des armatures de vapeurs de mercure haute pression

La directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie) et le règlement du 18 mars 2009 qui la met en œuvre visent entre autres à optimiser les performances environnementales des produits au travers d'une amélioration de leur efficacité énergétique.

En conséquence les lampes et auxiliaires électriques n'ayant pas une bonne efficacité énergétique, notamment les lampes à vapeur de mercure haute pression, seront in fine exclus du marché européen. C'est dans ce cadre que le remplacement des luminaires à vapeur de mercure haute pression sera à terme intégré aux obligations de service public à charge des GRD en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Aussi vu la disparition à moyen terme des lampes de vapeur de mercure, il est envisagé de lancer un vaste programme de remplacement de l'ensemble des luminaires équipés de vapeur de mercure haute pression sur le réseau d'éclairage public communal. Ces luminaires sont caractérisés d'une part par des puissances installées élevées et d'autre part par une durée de vie limitée (10.000 heures) comparativement aux durées de vie d'autres sources lumineuses.

Dans son principe le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression est relativement similaire à celui des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression et devra répondre dans tous les cas à la double condition de permettre d'une part de réaliser des économies d'énergie et d'autre part de réduire les frais d'entretien.

Il est toutefois proposé que la mesure soit financée tant par les communes (sans surcoût pour ces dernières étant donné que leur intervention sera compensée par les économies d'énergie réalisées) qu'au travers de l'obligation de service public (au maximum à concurrence des économies réalisées sur les frais d'entretien). Actuellement l'AGW OSP EP est en cours de modification afin d'intégrer cette problématique.

Dans ce cadre et de manière comparable à ce qui a été réalisé pour les armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression, la CWaPE a déterminé en concertation aves les différents GRD une méthode conventionnelle de détermination de la part imputable à l'OSP. Les détails de cette méthodologie sont exposés dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'OSP à charge du GRD pour le remplacement d'armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression ».

Par ailleurs la CWaPE contrôlera à postériori, via les informations transmises annuellement par les GRD en date du 31 mars, que les coûts imputés à l'OSP respectent les principes édictés dans la ligne directrice.

6.7. Conclusion

L'objet du présent rapport a été d'une part de réaliser, sur base des informations transmises et/ou récoltées auprès des différents GRD électricité, une évaluation de l'état d'avancement de ces GRD dans la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP qui leur est imposée.

Ainsi la CWaPE a suivi avec attention l'état d'avancement de la réalisation d'un inventaire permanent de l'éclairage public auprès des différents GRD. Alors que certains d'entre eux disposent déjà depuis plusieurs années de cet inventaire, d'autres n'en sont qu'à la constitution de la base patrimoniale. Aussi la CWaPE s'assurera de la finalisation effective de ce dossier chez tous les GRD ainsi que de l'existence d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, notamment au regard des échéances imposées par la législation en la matière.

Par ailleurs dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public communal, la CWaPE vise à déterminer, au terme d'une concertation organisée avec l'ensemble des GRD, les éléments indispensables qui doivent impérativement figurer de ce rapport d'audit énergétique. Ce rapport aura pour vocation d'informer utilement la commune concernée quant au réseau d'éclairage public communal mais aussi d'intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommations d'énergie.

D'autre part, sur base des informations transmises par les GRD relativement aux activités de l'année 2011, la CWaPE a procédé à l'évaluation des coûts imputés (soit **13 Mios EUR** au total) à l'obligation de service public en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ce sont à nouveau les activités d'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir pour l'année 2011 à **7,65 Mios EUR**, en légère augmentation par rapport à 2010. Durant l'année 2011, seuls trois GRD (GASELWEST, IEH, et TECTEO) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif.

Toutefois il apparaît que la plupart des GRD semble convaincu par les avantages d'un entretien préventif et qu'ils devraient à court ou à moyen terme — dès lors qu'ils disposeront d'un inventaire permanent de l'éclairage public - recourir à ce type d'entretien. Aussi la CWaPE attachera une attention toute particulière à l'analyse de la justification économique du choix du type d'entretien retenu.

Le second poste de coûts par ordre d'importance concerne la constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public avec des coûts de l'ordre de 3,5 Mios EUR pour l'année 2011. Ce sont essentiellement les GRD mixtes qui sont responsables de la hausse très importante de ces coûts puisque ces GRD, à l'exception de l'IEH, ne disposaient jusqu'à présent d'aucun inventaire de l'éclairage public.

Les coûts imputés au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » se sont élevés pour l'année 2011 à **0,59 Mio EUR**. Il apparaît que la plupart des GRD particulièrement concernés par la mesure travaillent à la finalisation de projets d'envergure (remplacement de plusieurs centaines de luminaires) dans le respect des conditions imposées par le législateur et à la lumière de la ligne directrice édictée par la CWaPE. Cette ligne directrice, adaptée pour tenir compte de certaines situations spécifiques, a pour objectif, sur base d'hypothèses clairement définies et compte tenu des conditions imposées par le législateur, de déterminer un montant imputable à l'obligation de service public. La concrétisation de plusieurs projets d'importance devrait impliquer une augmentation des coûts globaux relatifs au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » pour l'année 2012. La CWaPE restera par ailleurs attentive à la concrétisation effective de ces projets, étant donné que l'échéance de ce programme de remplacement est légalement prévu au terme d'une période de cinq ans ayant à priori débuté fin 2008.

Le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, n'a pas encore donné lieu à des investissements de la part des GRD. Les coûts renseignés à ce titre (de l'ordre de **0,2 Mio EUR**) visent essentiellement des études réalisées par les GRD mixtes.

Cette évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la base patrimoniale des différents GRD et de la préparation de l'audit énergétique tel qu'imposé par la législation. De même au travers de ce rapport une analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à l'OSP a été réalisée. Ainsi ce n'est que sur la base d'une évaluation récurrente des coûts que la CWaPE pourra tant comparer l'efficacité des différents GRD en termes de gestion des coûts et d'entretien du réseau communal d'éclairage.

* *